

26. Recommande aux pays donateurs d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et budgets d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

27. Encourage les pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et extérieures en faveur des programmes et activités d'élimination de la pauvreté, et à en faciliter l'application pleine et effective;

28. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport intérimaire sur les mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour mettre en oeuvre le programme relatif à la célébration de l'Année et les mesures qu'il est prévu de prendre dans le cadre de la préparation de la Décennie;

29. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)".

-----